

**PROCÈS VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ EN CHAMPAGNE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023**

*Date de convocation : 17/02/2023*

*Conseillers en exercice : 11*

*Présents : 9    Votants : 10*

*Le neuf mars deux mil vingt-trois à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Etaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Gilles CARTIER, Fanny BAGUELIN, Martial DZIURDA, Vincent HOUDU, Mickaël BAUDOUIN, Maud COIGNARD, Jessica HINEKY et Dominique LAVOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absentes excusées : Aurélie LEROY laquelle a donné son pouvoir à Vincent HOUDU et Mickaël BAUDOUIN*

*Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.*

*Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.*

Le conseil municipal, pour honorer la mémoire de Michel Joly, a procédé à une minute de silence.

**1) Adoption du compte rendu de la séance du 19 janvier 2023 à l'unanimité.**

**2) Nommer un correspondant Incendie et secours au sein du conseil municipal (Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022)**

Monsieur le maire présente le rôle du correspondant incendie et secours à nommer :

Information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...Elles sont toutes prévues par la loi du 25 novembre 2021.

En effet, ce décret d'application du 29 juillet 2022 prévoit que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Sur la proposition de Sonia FOURMOND, le conseil nomme Sonia FOURMOND correspondant Incendie et Secours.

**3) Délibération portant création d'emploi**

Monsieur le Maire expose :

Afin de gérer au mieux la passation entre le départ de la secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et son ou sa remplaçant(e),

En vue de la remplacer sur son poste actuel,

Il convient de créer un poste de secrétaire de mairie :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13/02/2019,*

et après en avoir délibéré,

**décide :**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 01/09/2023 un emploi permanent à temps complet sur le poste de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades suivants :

adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe , adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ,  
adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe , adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ,  
rédacteur,  
attaché territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 09 mars 2023

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**4) Vote du Compte administratif 2022**

Le conseil municipal de Cossé en Champagne, réuni sous la présidence de Madame Sonia FOUROND, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	535 052.23 €	1 139 424.68 €	276 288.59 €	329 040.03 €	811 340.82 €	1 468 464.71 €
Totaux	535 052.23 €	1 139 424.68 €	276 288.59 €	329 040.03 €	811 340.82 €	1 468 464.71 €
Résultats de clôture		<b>604 372.45 €</b>		<b>52 751.44 €</b>		<b>657 123.89 €</b>
Résultats reporté n-1		63 778.78 €		179 649.80 €		243 428.58 €
Totaux cumulés	535 052.23 €	1 203 203.46 €	276 288.59 €	508 689.83 €	811 340.82 €	1 711 893.29 €
Résultat cumulé N		<b>668 151.23 €</b>		<b>232 401.24 €</b>		<b>900 552.47 €</b>
Restes à Réaliser	211 074.33 €	227 524.17 €			211 074.33 €	227 524.17 €
Résultats avec les RAR	211 074.33 €	895 675.40 €	276 288.59 €	508 689.83 €	1 022 415.15 €	1 939 417.46 €
Soldes avec les RAR		684 601.07 €		232 401.24 €		917 002.31 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## **5) Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## **6) Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023**

Vu l'excédent de l'exercice 2022 en section de fonctionnement de 232 401.24 €

Vu l'excédent l'exercice 2022 en section d'investissement de 668 151.23 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement:

Dépenses : 211 074.33 € - Recettes : 227 524.17 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au compte C/002 soit la somme de 232 401.24 € ;
- Affectation de la totalité de l'excédent d'investissement en section d'investissement au compte C/001, soit la somme de 668 151.23 € du Budget primitif de l'exercice 2023.

## **7) Vote des taux des impôts locaux**

Considérant l'augmentation des bases des valeurs locatives fixées par l'Etat, de l'ordre de 7 %,

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2023

	TH			TFB			THNB			TOTAL
	TAUX	BASES	PRODUITS	TAUX	BASES	PRODUITS	TAUX	BASES	PRODUITS	
2022	20.48 %	63 633 €	13 032 €	49.31 %	173 077 €	85 344 €	39.07 %	147 829 €	57 756 €	156 132 + 9 116 = 165 248 €
2023	20.48 %	68 151 €	13 957 €	49.31 %	187 100 €	92 259 €	39.07 %	158 400 €	61 887 €	168 103 + 16 112 = 184 215 €

En conséquence, les taux sont ainsi reconduits :

**Taux 2023 :**

	2022	2023
<b>TH</b>		<b>20.48 %</b>
<b>TFB</b>	49.31 %	<b>49.31 %</b>
<b>TFNB</b>	39.07 %	<b>39.07 %</b>

**8) Vote du Budget primitif 2023**

Le conseil municipal, après lecture des nouvelles propositions budgétaires,

Vote le budget primitif de l'exercice 2023 du budget communal, lequel s'équilibre

En dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 551 781.24 €

En dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 428 617.01 €

**9) Questions et informations diverses.**

- **Ménage salle des fêtes en cas de locations avec ménage.**

Le conseil municipal,

Face aux difficultés rencontrées pour répondre à la demande du ménage,

Décide de supprimer l'option ménage de la prestation location salle des fêtes.

Ainsi, l'option ménage est supprimée de la délibération:

	Tarifs habitants de la commune	Tarifs hab. hors commune
Location pour le week-end	260 €	350 €
Location à la journée	160 €	250 €
Conférence/ réunion	100 €	150 €
Vin d'honneur	50 €	70 €
Associations	2 locations gratuites par an	Application des tarifs en vigueur ci-dessus.
Chauffage	50 € / jour – 100 € pour 2 jours au cas par cas	

- **Mise en place d'une « Boîte à idées »**

Le conseil décide de mettre en place une « boîte à idées » à la mairie pour permettre aux habitants de la commune de faire parts de leurs demandes et/ou observations.

- **Date de la prochaine commission des impôts directs : Mercredi 22 mars à 14h00**

- **Date pour monter les jeux de plein air : lundi 20 mars 2023 à 14h00 ;**
- **Prochaine journée citoyenne : Samedi 29 avril 2023 ;**
- **Prochaine séance du conseil municipal : Jeudi 6 avril 2023 avec présentation par TOTAL Energie de l'avancée du projet Agrivoltaïque.**

La séance est levée à 22h45.